

N° 24/ // /SE-VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, à l'association LA VOIX EN SCÈNE

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) :

11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire:

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

Considérant la demande de l'association LA VOIX EN SCÈNE, de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser un évènement le samedi 9 mars 2024.

Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de l'association LA VOIX EN SCÈNE représentée par M. LOVELAS Johann, du matériel suivant :

- 40 Chaises
- 2 tables

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 - DIT que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour l'évènement du samedi 9 mars 2024.

ARTICLE 3 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 6 mars 2024

Le Maire.

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.